

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 39

**Marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports- lot 20 :
aménagements acoustiques et scéniques.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une halle des sports au lieu dit Stiletto, à Ajaccio 20167 Mezzavia – lot 20 : aménagements acoustiques et scéniques

La procédure choisie est celle d'une procédure négociée selon les dispositions de l'article 35-I-1 du code des marchés publics suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux.

Une lettre de consultation a été envoyée aux candidats ayant répondu à la procédure initiale en date du 05 octobre 2012. La date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2012 à 11h00.

La durée du marché est de : 6 mois.

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
-qualité des moyens humains et matériels dédiés	10%
-qualité du mode opératoire - planning et mesure d'hygiène et sécurité	20%
- qualité des propositions en terme d'acoustique	30%
Critère : Prix des prestations	40%

Seul le groupement Les Charpentiers de la Corse / toitures montiliennes a déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18 décembre 2012 avait décidé de poursuivre les négociations avec le groupement Les Charpentiers de la Corse / toitures montiliennes.

Une lettre de négociation a été envoyée au groupement en date du 28 décembre 2012 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 janvier 2013.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 29 janvier 2013, a décidé d'attribuer le lot20 à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché d'une construction d'une halle des sports lot 20 avec le groupement suivant :

- groupement Les charpentiers de la corse / toitures montiliennes pour un montant de 309 837,35€HT (Offre de base + variante).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 35.I.1 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 29 janvier 2013 qui a décidé d'attribuer le marché au groupement qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

A signer le marché de travaux de construction d'une halle des sports lot 20 : aménagements acoustiques et scéniques avec le groupement suivant :

- groupement Les charpentiers de la Corse / toitures montiliennes pour un montant de 309 837,35€HT (Offre de base + variante).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013